



Publicité France Betteraves sur l'éthanol de betterave Argumentaire RAC-F et Amis de la Terre dans le cadre de l'examen par le Jury de déontologie publicitaire du 6 mars 2009

Les Amis de la Terre et le Réseau action Climat-France ont déposé une plainte devant le Jury de Déontologie Publicitaire contre une publicité de France Betteraves le 19 décembre 2008. Le JDP a accusé réception de cette plainte le 20 janvier 2009.

Cette publicité a été publiée dans différents journaux et a été affichée sur des panneaux publicitaires dans des lieux publics en décembre 2008. Le 17 février, cette publicité était toujours visible dans certains lieux publics (notamment la gare Saint-Lazare).

Ces associations considèrent que cette publicité ne respecte pas les recommandations de l'Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité relative aux arguments écologiques et au développement durable. Les différents points sont détaillés ci-dessous.

Les règles pour l'utilisation des arguments écologiques qui nous semblent bafouées sont :

2-1. La publicité doit proscrire toute déclaration de nature à tromper directement ou indirectement le consommateur sur la réalité des avantages ou propriétés écologiques des produits ainsi que sur la réalité des actions que l'annonceur conduit en faveur de l'environnement.

2-6. La publicité ne doit pas donner ou paraître donner une garantie totale ou complète d'innocuité dans le domaine de l'environnement, lorsque les qualités écologiques du produit ne concernent qu'un seul stade de la vie du produit ou qu'une seule de ses propriétés.

2-7. L'annonceur devra indiquer en quoi le produit présente les qualités qu'on lui attribue et éventuellement dans quel contexte.

2-11. L'utilisation d'un signe ou d'un symbole ne se conçoit qu'en l'absence de toute confusion sur l'attribution d'un signe, symbole ou label officiel en la matière.

2-12. Le choix des signes ou des termes utilisés dans la publicité, ainsi que des couleurs qui pourraient y être associées, ne doit pas suggérer des vertus écologiques que le produit ne posséderait pas.

Remarques générales :

Cette publicité met en avant "l'éthanol de betterave" sans préciser s'il s'agit de l'éthanol incorporé dans l'essence à hauteur de 5,75% ou de l'E85 (85% d'éthanol dans l'essence). Or, les chiffres de réductions des émissions de gaz à effet de serre (GES) ne sont pas comparables et les avantages des deux types de carburants ne peuvent être assimilés.

France Betteraves aurait dû, pour être clair et objectif, afficher clairement à quel type d'agrocarburant cette publicité faisait référence.

60% de CO2 en moins dans l'atmosphère

Ce chiffre est tiré de l'étude **ADEME-DIREM 2002**, dont la méthodologie utilisée et les calculs associés sont contestés et ne reflètent pas la réalité de la production d'agrocarburants en France.

En effet, les émissions de gaz à effet de serre de l'essence et de l'éthanol de betterave ne sont pas comparables car dans cette étude, le bilan GES de l'éthanol s'opérait du champ à la sortie de l'unité de production et alors que le bilan GES de l'essence se faisait du champ à la roue.

Cela s'explique par le fait qu'en France **près de 80%¹ de l'éthanol n'est pas incorporé tel quel à l'essence mais sous forme d'ETBE**, un dérivé de l'éthanol, **dont la synthèse consomme, à elle seule, 20% de l'énergie contenue dans l'éthanol !**

En 2007, l'organe scientifique de la Commission européenne *Joint Research Center*² donnait une valeur de moins de 30% de réduction d'émissions de GES pour l'éthanol de betterave par rapport à une quantité énergétiquement équivalente d'essence.

L'ADEME est en cours de réalisation d'une étude exhaustive et contradictoire dont la 1^{er} phase méthodologique s'est terminée en mai 2008, donc bien avant la sortie de cette publicité.

La 2^e phase, celle des calculs proprement dits, doit aboutir en juin 2009 à des chiffres précis de réductions d'émissions de GES des agrocarburants de 1^{er} génération en France.

En attendant ces résultats, les chiffres avancés par France Betteraves ne font pas consensus.

De plus, aux vues des recommandations méthodologiques de la 1^{er} phase de l'étude ADEME 2008, il semble **inenviable que le chiffre de 60% de réduction des émissions de GES engendrés par l'utilisation de l'éthanol de betterave reste en l'état.**

La **directive "Energie renouvelable" européenne**, publiée fin décembre 2008, traite également des bilans énergétiques et GES des agrocarburants. Le chiffre retenu pour l'éthanol de betterave est une réduction de 61% des émissions de GES par rapport à l'essence.

Cependant, il s'agit du même problème méthodologiques que celui mentionné plus haut : il s'agit là du bilan de l'éthanol utilisé en mélange direct dans l'essence et pas sous forme d'ETBE.

La substitution de l'éthanol de betterave, sous forme d'ETBE, à une quantité énergétiquement équivalente d'essence ne contribue donc pas à réduire de 60% les émissions de GES des carburants pétroliers.

Il est à noter également qu'entre le document de la Commission européenne de janvier 2008 et celui de décembre 2008, les chiffres annoncés de réduction d'émissions ont été revus à la hausse, sans aucune explication :

	Réduction des émissions de gaz à effet de serre, valeurs types	Réduction des émissions de gaz à effet de serre, valeurs par défaut
Janvier 2008	48%	35%
Décembre 2008	61%	52%

La betterave, une réserve inépuisable d'énergie renouvelable

En calculant l'efficacité énergétique de l'éthanol de betterave (rapport entre l'énergie obtenue et l'énergie fossile nécessaire pour le produire) tel qu'il est utilisé à plus de 80%, c'est-à-dire sous forme d'ETBE, celle-ci est vraisemblablement inférieure à 1. Cela signifie qu'il faut plus d'énergie pour produire un litre d'éthanol de betterave qu'il n'en restituera dans le moteur des voitures.

Il ne peut donc en aucun cas, au même titre que les éthanol de blé ou de maïs incorporés sous forme d'ETBE, être qualifié d'énergie renouvelable.

¹ www.labetterave.com/les_produits/le_bioethanol/20/index.html

² JRC/CONCAWE/EUCAR « Well to Wheels » mise à jour en 2007.

Des milliers d'emplois créés

Il s'agit essentiellement d'emplois maintenus, et non d'emplois créés. Le Conseil Général des Mines, de l'Inspection Générale des Finances et du Conseil Général du Génie Rural des Eaux et Forêts estimait dans son rapport dès 2005 : "Les effets sur les créations d'emplois (26 000) sont largement surestimés."

Un carburant moins cher : -30% à la pompe

L'E85 est effectivement vendu 30% moins cher que l'essence à la pompe, mais son utilisation reste très marginale car cet agrocarburant est presque impossible à trouver. Seulement 300 pompes en France offrent de l'E85, soit une consommation en juin 2008 de 3 026 m³ alors que la consommation annuelle d'essence en France est d'environ 10 millions de m³.

De plus, avec un litre d'E85, **l'automobiliste parcourt 28% de distance en moins qu'avec un litre d'essence**. Il doit donc passer plus souvent à la pompe, augmentant d'autant son "budget carburant".

Par ailleurs, pour pouvoir vendre l'E85 à ce prix réduit, l'Etat aide les industriels en renonçant à toutes les taxes sur l'éthanol. **Le manque à gagner pour le budget de l'Etat – et donc pour le contribuable - atteint ainsi la somme de 3200 €** par hectare de betterave destinée à la production d'éthanol.

Cette publicité sous-entend un mode de production biologique et respectueux de l'environnement

La publicité de France Betteraves induit en erreur les consommateurs en utilisant des termes et des visuels qui sous-entendent un mode de production en agriculture biologique :

° Le terme "bioéthanol" est trompeur car le **préfixe -bio est généralement employé pour des produits issus de l'agriculture biologique**, produits qui répondent à un cahier des charges rigoureux. Les betteraves cultivées pour produire l'éthanol sont quant à elles produites via des pratiques relevant de l'agriculture conventionnelle.

À ce propos, les sénateurs ont décidé le 30 janvier 2009, dans le cadre de l'examen du projet de loi sur le Grenelle 1, de remplacer le mot "biocarburants" par celui d'"agrocarburants" pour éviter l'amalgame avec les produits issus de l'agriculture biologique.

° La **coccinelle est le symbole de la lutte intégrée utilisée en agriculture biologique** qui consiste à utiliser les ennemis naturels des parasites des cultures pour éviter d'utiliser des produits de synthèse.

° Les **papillons sont qualifiés de bio-indicateurs** c'est-à-dire qu'ils renseignent sur la qualité environnementale des milieux. Ils sont très sensibles aux produits chimiques, utilisés notamment dans la culture de betteraves et leur présence sur une telle publicité ne reflète pas la réalité des pratiques agricoles.

Conclusion

Cette publicité de France Betteraves abuse donc le consommateur en lui faisant croire que l'éthanol de betterave permet à l'automobiliste d'utiliser sa voiture sans impacts sur l'environnement et en réduisant ses émissions de gaz à effet de serre.

Nous demandons donc que toutes les publicités incriminées soient retirées et ce sur tous supports et que la décision du JDP fasse l'objet de la plus large information.